

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 26 (1881)
Heft: 12

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

à moins que sur la route de Timbo à Falaba, les Anglais ne croient devoir faire un crochet à l'est et parcourir le pays des Mandingues et le Bouré pour en inviter les habitants à repousser l'influence française et à porter leurs marchandises à Falaba et de là à Sierra Leone.

Que les Anglais fassent leurs efforts pour attirer une partie du Soudan à leurs comptoirs, qu'ils nous fassent ainsi concurrence dans cette Afrique où nous tentons de pénétrer, c'est leur droit et assez leur habitude ; mais, si nous sommes devancés par eux à Timbo et dans le Bouré, si M. Bayol n'arrive pas à temps, ce ne sera pas de notre part faute d'avoir prévenu l'administration coloniale. »

Le capitaine Gallieni, chef de la mission du haut Niger, a adressé la dépêche suivante au gouverneur du Sénégal.

Bakel, 25 avril.

La mission a quitté Nango le 21 mars, malgré les tentatives d'Ahmadou pour nous retenir encore à l'instigation des envoyés d'Abdoul Boubazar qui ont vraiment fait tout leur possible pour qu'on nous fasse un mauvais parti. Nous sommes arrivés à Kita, le 5 avril, précédant mon interprète, Alpha Segou, qui accompagnait l'un des principaux talibés de Ségou, que le roi vous envoie avec une lettre.

En passant par le Mandingue, j'ai fait signer à tous les chefs du pays, depuis le Niger jusqu'à Mourgoula, une déclaration les plaçant sous notre protectorat exclusif. J'ai également expédié plusieurs émissaires pour entrer en relation avec Kambaga, le Ouassoulou, Dingeray, Sambourou, Sansindig, le Bakhounou, etc.

J'ai fait dire à Abdaramane de Bamako de se rendre de nouveau à Saint Louis. Aux dernières nouvelles la mission anglaise aurait été arrêtée, à Timbo, par l'Almamy du Fouta-Djalou et n'aurait pu détacher vers Angébo et Sambourou que des agents indigènes, venus pour entretenir ces chefs d'une voie commerciale à établir entre le Niger et Sierra-Leone.

J'ai laissé Kita le 10 avril et suis arrivé à Bakel le 23, par terre. En treize jours nous sommes parvenus du Niger à Bafoulabé ; en trente jours nous avons été de Nango à Bakel. A Bakel, j'ai trouvé la mission topographique à laquelle nous nous joignons pour descendre par eau sur Mafou.

Notre flottille comprend 7 chalands légers avec un équipage solide et bien armé. Avec nous partent également M. le lieutenant de spahis Haullont avec 6 spahis européens et 15 artilleurs de la batterie. Nous quitterons Bakel le 28 et espérons être à Matam vers le 2 mai, à Saldé vers le 6 mai.

Avant de partir j'ai réuni les traitants de Bakel pour leur communiquer mon traité avec Ahmadou et leur démontrer l'inanité des espérances d'Abdoul-Boubakar et de ses partisans. Ce perturbateur est, d'ailleurs, aussi mal vu à Ségou que sur les rives du Sénégal. En résumé, je pense que notre retour s'effectuera sans difficultés. Prière d'informer nos familles de notre prochaine arrivée à Saint-Louis.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

On nous écrit de France :

« Le *reporter* du journal *La France*, qui a publié la lettre que vous avez reproduite dans le n° 10 de votre estimable *Revue*, a le droit d'ignorer les causes des *gonflements* accidentels qui se produisent dans le fusil

Gras, mais personne ne les ignore dans l'armée ; — et ces causes sont bien simples.

» Elles proviennent uniquement de la présence dans le canon d'une partie d'étui rompu pendant le tir. Ainsi, lorsque le soldat, après avoir fait feu, retire l'étui brisé, si l'autre partie est restée dans le canon, et que l'homme continue son tir, il y aura inévitablement un gonflement, ce qui du reste se comprend aisément.

» Donc, quand on s'aperçoit que l'étui de la cartouche a été rompu (ce qui arrive assez fréquemment avec les cartouches d'ancienne fabrication qui ont été faites un peu hâtivement), il est indispensable d'examiner aussitôt l'intérieur du canon, afin de s'assurer si l'autre partie de l'étui y est restée ou si elle n'a pas été projetée hors du canon. Avec un peu d'habitude, on arrive assez vite à pouvoir constater facilement la présence du morceau d'étui ; quelques officiers sont même munis, pour cet objet, d'un petit miroir qui reflète l'intérieur du canon.

» Quoi qu'il en soit, il n'y a aucun doute sur les causes de cet accident ; la vérification est facile, et elle se fait lorsqu'on néglige de visiter une arme dont la cartouche s'est brisée pendant le tir. C'est pourquoi, lorsque ce dernier cas se produit, nos soldats sont tenus de présenter immédiatement leur arme au capitaine qui dirige le tir. Cet officier visite l'arme avec le plus grand soin ; et s'il y a lieu, il chasse du canon, à l'aide d'un petit instrument *ad hoc*, le morceau d'étui qui s'y trouve ; et le tir continue sans accident. Dans le cas contraire, le gonflement est chose certaine.

» Agréés, etc.

» Un de vos abonnés. »

FRANCE. — Une révolution, dit *l'Armée française*, vient d'être faite dans la marine. A l'avenir, nos officiers et les matelots pourront porter la barbe. Voici, d'ailleurs, l'art. 1^{er} de l'arrêté dont les dispositions sont rendues exécutoires à dater du 30 mai :

Art. 1^{er}. Les officiers des différents corps de la marine, les corps de troupes exceptés, sont autorisés à porter toute la barbe.

Cette faculté est étendue aux officiers mariniers, aux quartiers-maîtres et marins de toute profession et assimilés.

Les moustaches ne sont pas portées sans la barbe.

La barbe ne doit pas dépasser six centimètres de longueur ; elle doit être entretenue avec soin. A quand la révolution de la barbe dans l'armée de terre ?

ERRATUM. A notre dernier numéro, à la fin de page 256, lire comme suit les deux dernières lignes, où une ligne que nous soulignons ci-dessous a été omise : « Annexe : Un rapport de 34 pages in-4°, en date de Berne (*rapport de majorité*) 4 février 1881, signé D^r Ziegler, et (*rapport de minorité*) 9 décembre 1878, signé « A. Salquin. »

La *Revue militaire Suisse* paraît deux fois par mois, à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une *Revue des armes spéciales*. Prix : pour la Suisse, 7 fr. 50 par an. Pour les pays de l'Union postale, 10 fr. par an ; pour les autres pays, 15 francs. Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au comité de Direction de la *Revue militaire Suisse*, à Lausanne. (M. Adrien BORGEAUD, fourrier d'artillerie, gérant et secrétaire du Comité.)